



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 25 MAI 2020

2020/018 – Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Samantha MONARD, secrétaire de mairie, pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Monsieur Stéphane BESSON : quatorze 14 voix.

Monsieur Stéphane BESSON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

2020/019 – Création de Postes d'Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

2020/020 – Élection du premier Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1,
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Madame Sabine SCHEFFER : quatorze 14 voix.

Madame Sabine SCHEFFER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1er Adjoint au Maire.

2020/021 – Élection du deuxième Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1,
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

– Monsieur Aurélien LACONDEMINE : treize 13 voix.

Monsieur Aurélien LACONDEMINE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème Adjoint au Maire.

2020/022 – Élection du troisième Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1,
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

– Madame Aurélie BIZOUARD : douze 12 voix.

Madame Aurélie BIZOUARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème Adjoint au Maire.

2020/023 – Élection du quatrième Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1, Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

– Monsieur Dominique PETIOT : douze 12 voix.

Monsieur Dominique PETIOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4ème Adjoint au Maire.

2020/024 – Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 800 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,

Considérant que pour une commune de 800 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Avec effet au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 40,3 % de l'indice 1015
- 1er adjoint : 10,7 % de l'indice 1015
- 2ème adjoint : 10,7 % de l'indice 1015
- 3ème adjoint : 10,7 % de l'indice 1015
- 4ème adjoint : 10,7 % de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

2020/025 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2020/026 – Désignation des élus délégués auprès de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment en son article L 2121-33,
Considérant les derniers statuts de Bresse Louhannaise Intercom',
Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants des membres de l'intercommunalité pour permettre de réunir dans les meilleurs délais le Conseil Communautaire afin de procéder à l'élection d'un nouvel exécutif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
De désigner en tant que délégués auprès de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom¹ :

- Titulaire : Madame Sabine SCHEFFER
- Suppléant : Monsieur Aurélien LACONDEMINÉ

2020/027 – Désignation des élus délégués auprès du SIVOM du Louhannais

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment en son article L 2121-33,
Considérant les derniers statuts du SIVOM du Louhannais,
Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants des membres du syndicat pour permettre de réunir dans les meilleurs délais le comité syndical afin de procéder à l'élection d'un nouvel exécutif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
De désigner en tant que délégués auprès du SIVOM du Louhannais :

- Titulaires : Madame Aurélie BIZOUARD et Madame Sophie GAUTHIER

2020/028 – Désignation des élus délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment en son article L 2121-33,
Considérant les derniers statuts du SYDESL,
Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de trois représentants des membres du syndicat pour permettre de réunir dans les meilleurs délais le comité syndical afin de procéder à l'élection d'un nouvel exécutif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
De désigner en tant que délégués auprès du SYDESL :

- Titulaires : Monsieur Stéphane BESSON et Madame Sophie GAUTHIER
- Suppléant : Monsieur Stéphane CHATELET

2020/029 – Désignation des élus délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Chalon Sud Est

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment en son article L 2121-33,
Considérant les derniers statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Chalon Sud Est,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de trois représentants des membres du syndicat pour permettre de réunir dans les meilleurs délais le comité syndical afin de procéder à l'élection d'un nouvel exécutif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
De désigner en tant que délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Chalon Sud Est :
- Titulaires : Monsieur Alain ZANOTTI et Monsieur Maxime LONJARRET
- Suppléant : Madame Sophie GAUTHIER

2020/030 – Désignation des élus délégués auprès du Syndicat Mixte du Pays de la Bresse Bourguignonne

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment en son article L 2121-33,
Considérant les derniers statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Bresse Bourguignonne,
Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant des membres du syndicat pour permettre de réunir dans les meilleurs délais le comité syndical afin de procéder à l'élection d'un nouvel exécutif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
De désigner en tant que délégué auprès du Syndicat Mixte du Pays de la Bresse Bourguignonne :
- Titulaire : Monsieur Stéphane BESSON

2020/031 – CCAS de Montret - subvention 2020

Madame la Maire propose au Conseil Municipal comme chaque année de subventionner le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montret afin d'équilibrer son budget. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De verser pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 2 420,00 € au CCAS de Montret.

2020/032 – Comité d'Animation et Culture de Montagny – Subvention

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention au Comité d'Animation et Culture de Montagny pour leur fourniture gracieuse de 6 visières de protection durant la crise sanitaire liée au Covid-19. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De verser exceptionnellement une subvention d'un montant de 60 € au Comité d'Animation et Culture de Montagny.

2020/033 – Nomination régisseur principal et régisseur suppléant

Conformément à l'avis du comptable en date du 17 mars 2020,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renommer un régisseur principal ainsi qu'un suppléant pour la tenue des régies de la commune de Montret.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

De nommer Madame Samantha MONARD régisseur principal et Monsieur Pascal TRONTIN régisseur suppléant des régies suivantes :

- Régie n°54 : Droit de place
- Régie n°55 : Redevance photocopies
- Régie n°56 : Salle des fêtes
- Régie n°57 : CCAS

2020/034 – Création des commissions municipales et désignation des membres

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le Maire propose de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission Bâtiment Voirie
2. Commission Marchés publics
3. Commission PLU
4. Commission Cimetière
5. Commission Environnement
6. Commission Actions écocitoyennes
7. Commission Animation

8. Commission Communication
9. Commission Médiation
10. Commission Actions Sociales

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission Bâtiment Voirie
 - Madame Sabine SCHEFFER
 - Monsieur Dominique PETIOT
 - Monsieur Bruno BERRIER
 - Monsieur Stéphane CHATELET
 - Madame Sophie GAUTHIER
 - Monsieur Yann PALOMARES
 - Monsieur Alain ZANOTTI
2. Commission Marchés publics
 - Madame Sabine SCHEFFER
 - Monsieur Aurélien LACONDEMINE
 - Monsieur Dominique PETIOT
 - Monsieur Samuel CHASSOT
 - Monsieur Stéphane CHATELET
 - Madame Nadine DIOT-GAYRAUD
3. Commission PLU
 - Madame Sabine SCHEFFER
 - Monsieur Aurélien LACONDEMINE
 - Monsieur Dominique PETIOT
 - Monsieur Samuel CHASSOT
 - Monsieur Stéphane CHATELET
 - Madame Nadine DIOT-GAYRAUD
 - Monsieur Yann PALOMARES
 - Monsieur Alain ZANOTTI
4. Commission Cimetière
 - Madame Sabine SCHEFFER
 - Monsieur Dominique PETIOT
5. Commission Environnement
 - Monsieur Aurélien LACONDEMINE
 - Monsieur Samuel CHASSOT
 - Madame Aurore COULON
 - Monsieur Yann PALOMARES
 - Monsieur Alain ZANOTTI
6. Commission Actions écocitoyennes
 - Madame Aurélie BIZOUARD
 - Monsieur Stéphane CHATELET
 - Madame Aurore COULON
 - Madame Sophie GAUTHIER
 - Monsieur Maxime LONJARRET
 - Madame Nadine PALANCHON
 - Monsieur Yann PALOMARES
7. Commission Animation

- Madame Sabine SCHEFFER
- Madame Aurélie BIZOUARD
- Monsieur Dominique PETIOT
- Monsieur Bruno BERRIER
- Madame Aurore COULON
- Madame Sophie GAUTHIER
- Monsieur Maxime LONJARRET

8. Commission Communication

- Madame Sabine SCHEFFER
- Monsieur Aurélien LACONDEMINE
- Madame Aurélie BIZOUARD
- Madame Nadine PALANCHON

9. Commission Médiation

- Madame Aurélie BIZOUARD
- Monsieur Dominique PETIOT
- Monsieur Bruno BERRIER
- Madame Nadine DIOT-GAYRAUD
- Madame Nadine PALANCHON

10. Commission Actions Sociales

- Madame Sabine SCHEFFER
- Madame Aurélie BIZOUARD
- Monsieur Dominique PETIOT
- Madame Aurore COULON
- Madame Nadine DIOT-GAYRAUD
- Madame Nadine PALANCHON